

PRINCIPES DE GESTION

Politique nationale de la ruralité 2 **PNR 2**

2007 -2014

Document de référence pour les
CONSEILS MUNICIPAUX

MRC DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

22 juin 2009

MISE EN CONTEXTE

Dans l'entente contractuelle de la Politique nationale de la ruralité 2 (2007-2014), il a été convenu entre le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire (MAMROT) et la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François qu'un plan de travail (démarche de développement) devra être déposé au MAMROT avant de pouvoir obtenir un premier versement du programme *Pacte rural*.

Cette démarche de développement (voir schéma 1) s'articule autour de quatre principes. Le premier principe veut que le plan de travail tienne compte des :

- milieux dévitalisés
- enjeux territoriaux
- enjeux locaux
- orientations et objectifs de la PNR 2 (favoriser la diversité et la richesse collective, stimuler les nouvelles activités économiques et la création d'emplois, s'initier à de nouvelles méthodes de travail, faire ressortir l'originalité des territoires et leur identité moderne, poursuivre un développement au profit de toute la collectivité).

La démarche de développement devra en outre inclure : des activités de mobilisation, des modalités d'information aux populations et la description de résultats attendus.

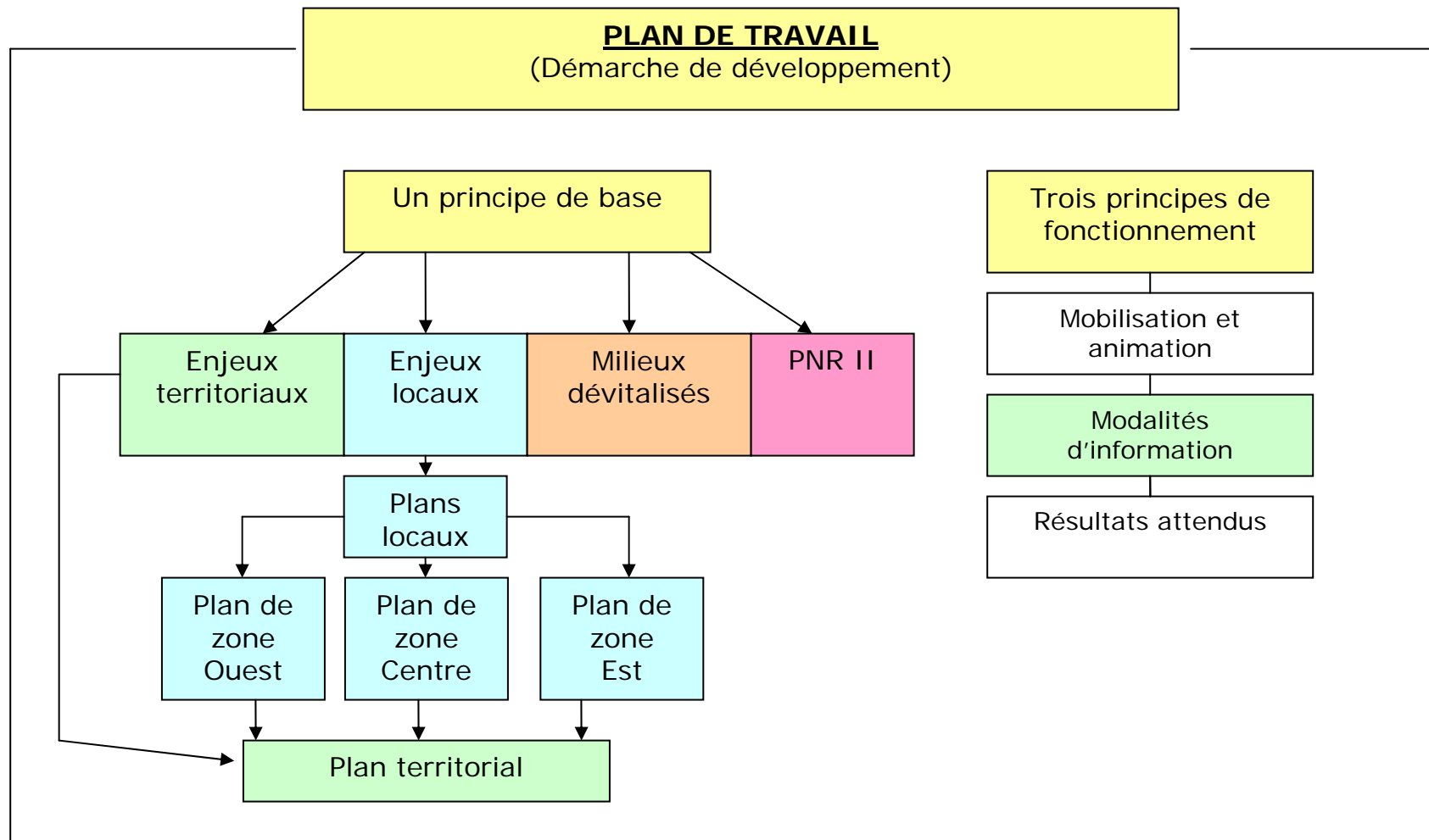
Un comité de gestion (constitué le 15 août 2007) a « balisé » cette démarche. Après plusieurs rencontres, le comité de gestion a défini plusieurs principes de gestion :

- 1- Généraux
- 2- Préalables au dépôt des projets
- 3- De dépôt des projets
- 4- D'évaluation
- 5- De financement

Le Comité a ensuite défini des règles d'admissibilité largement inspirées du cadre contractuel et de l'expérience de la Politique nationale de la ruralité 1 (Pacte rural 1).

C'est l'ensemble de ces principes et de ces règles qui vous sont présentées dans ce document.

SCHÉMA 1



SECTION 1 : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1- Équité pour toutes les municipalités
- 2- Attitude de respect entre les municipalités
- 3- Révision annuelle générale de tous les principes
- 4- Assurer, au besoin, un service d'accompagnement de chaque municipalité (financé par l'enveloppe territoriale) pour l'élaboration des plans de travail locaux.
- 5- La prise en compte des municipalités dévitalisées se fera sur la base de la répartition paritaire du 30% de l'enveloppe globale.
- 6- Élaboration, dans chaque municipalité, de plans de travail locaux qui respectent :
 - les balises de l'entente contractuelle liant la MRC et le MAMROT
 - les principes de gestion de la PNR2 approuvés par le Conseil des maires de la MRC
- 7- Élaboration de trois plans de travail de zones bâtis en fonction des plans de travail locaux des municipalités regroupées par opportunités de développement comparables, zones géographiques et distance de Sherbrooke.
- 8- Élaboration d'un plan de travail territorial issu des priorités annuelles du plan d'action de la politique de rurbanisation du Haut-Saint-François. Étant donné que ce plan d'action a été bâti à partir des principaux enjeux énoncés dans les plans de travail 2008 des municipalités : offre résidentielle, diversification économique, services de proximité, dynamisme local et communication
- 9- Le comité de gestion servira de comité de contrôle pour le respect des principes de gestion de la PNR 2 et de ceux de l'entente contractuelle avec le MAMROT.
- 10- La recherche d'un financement complémentaire au Pacte rural est **obligatoire** afin d'optimiser les retombées du fonds. Cette démarche sera sous la supervision du CLD, de la MRC et du MAMROT.

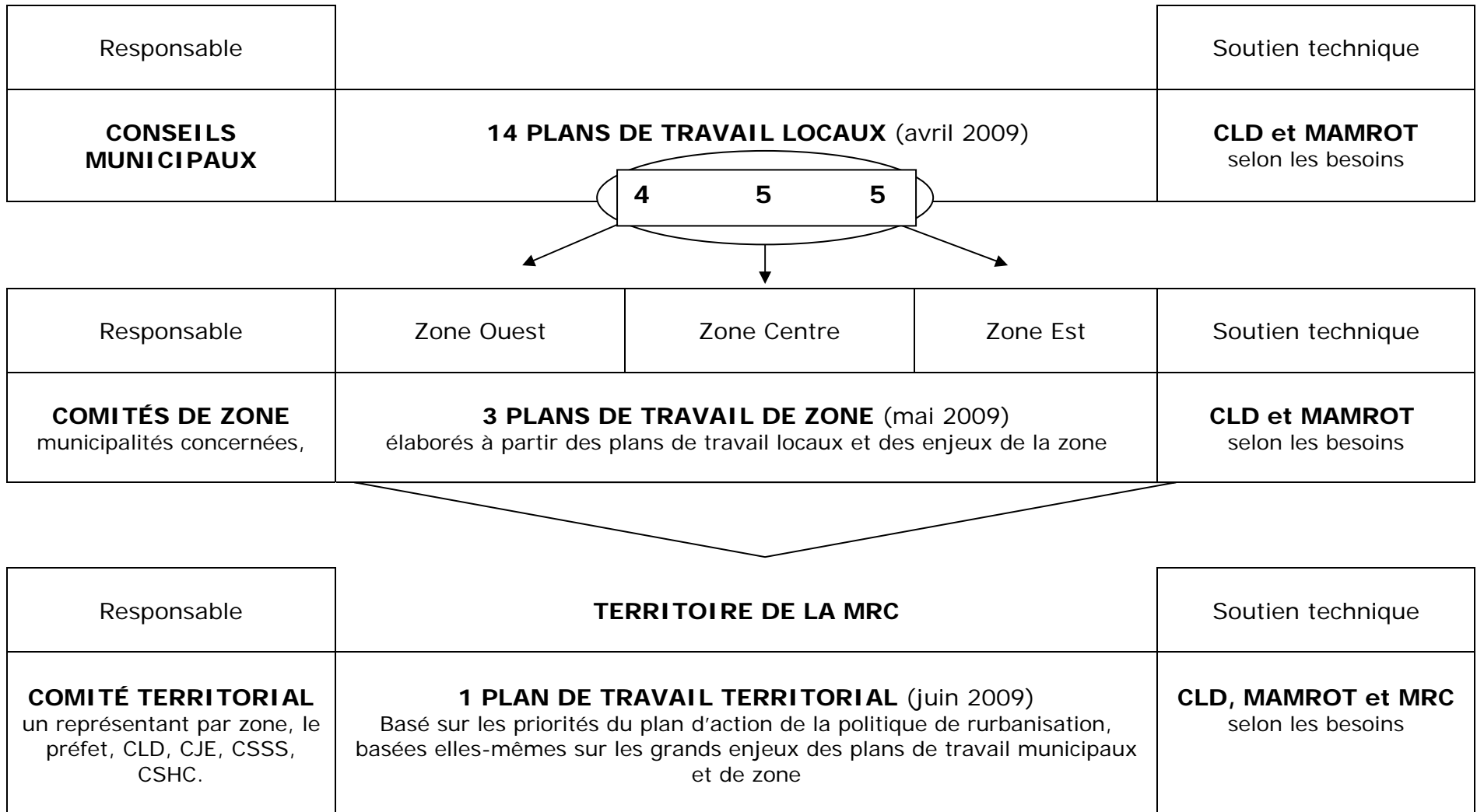
SECTION 2 : LES PRINCIPES PRÉALABLES AU DÉPÔT DES PROJETS (voir schéma 2)

- 1- Chaque municipalité fait sa planification (plan de travail local) sans y inclure de projets: seulement des indices de bien-être, des défis, des solutions, des échéanciers et des priorités annuelles.
- 2- Les plans de travail locaux sont déposés à chaque comité de zone (un représentant par municipalité accompagné du CLD, MRC et MAMROT).
- 3- Chaque comité de zone élabore son plan de travail en se basant sur les plans de travail locaux et les enjeux de sa zone. Le comité de zone définit les indices, les défis, les solutions, les échéanciers et les priorités annuelles dans sa zone.
- 4- Le plan territorial est basé sur les priorités annuelles du plan d'action de la politique de rurbanisation (voir point 8 - section 1). Le comité territorial est ainsi formé par les 4 élus (un représentant de chaque zone et le préfet), les 4 porteurs de la politique de rurbanisation (CLD, CJE, CSHC, CSSS), un citoyen ainsi que trois personnes-ressources (MRC, agent rural, commissaire rurbanisation et MAMROT).

SCHÉMA 2

PROCESSUS DE PLANIFICATION DANS L'ORDRE DE RÉALISATION

préalable au dépôt de projets et sous la surveillance du comité de gestion



SECTION 3 : LES PRINCIPES DE DÉPÔT DES PROJETS (voir schéma 3)

- 1- Chaque niveau de planification est responsable de ces appels de projets (en continu ou à date fixe), mais des dates de recommandation ou de résolution finale, différentes pour chaque niveau (municipal – zone – territorial), seront divulguées chaque année.
- 2- Pour être admissible, tout projet déposé devra être en lien avec au moins un plan de travail (municipal, de zone ou territorial).
- 3- Les projets sont déposés directement par (ou via) les municipalités, les comités de zone ou le comité territorial.
- 4- Les projets locaux sont déposés dans leur municipalité qui recommandera sa sélection de projets à son comité de zone.
- 5- Les projets de zone sont déposés directement au comité de zone concerné.
- 6- Les projets territoriaux sont déposés directement au comité territorial.
- 7- Le comité de gestion recevra tous les projets déposés pour vérifier si les principes de gestion ont été respectés et fera sa recommandation au Conseil des maires pour approbation finale.

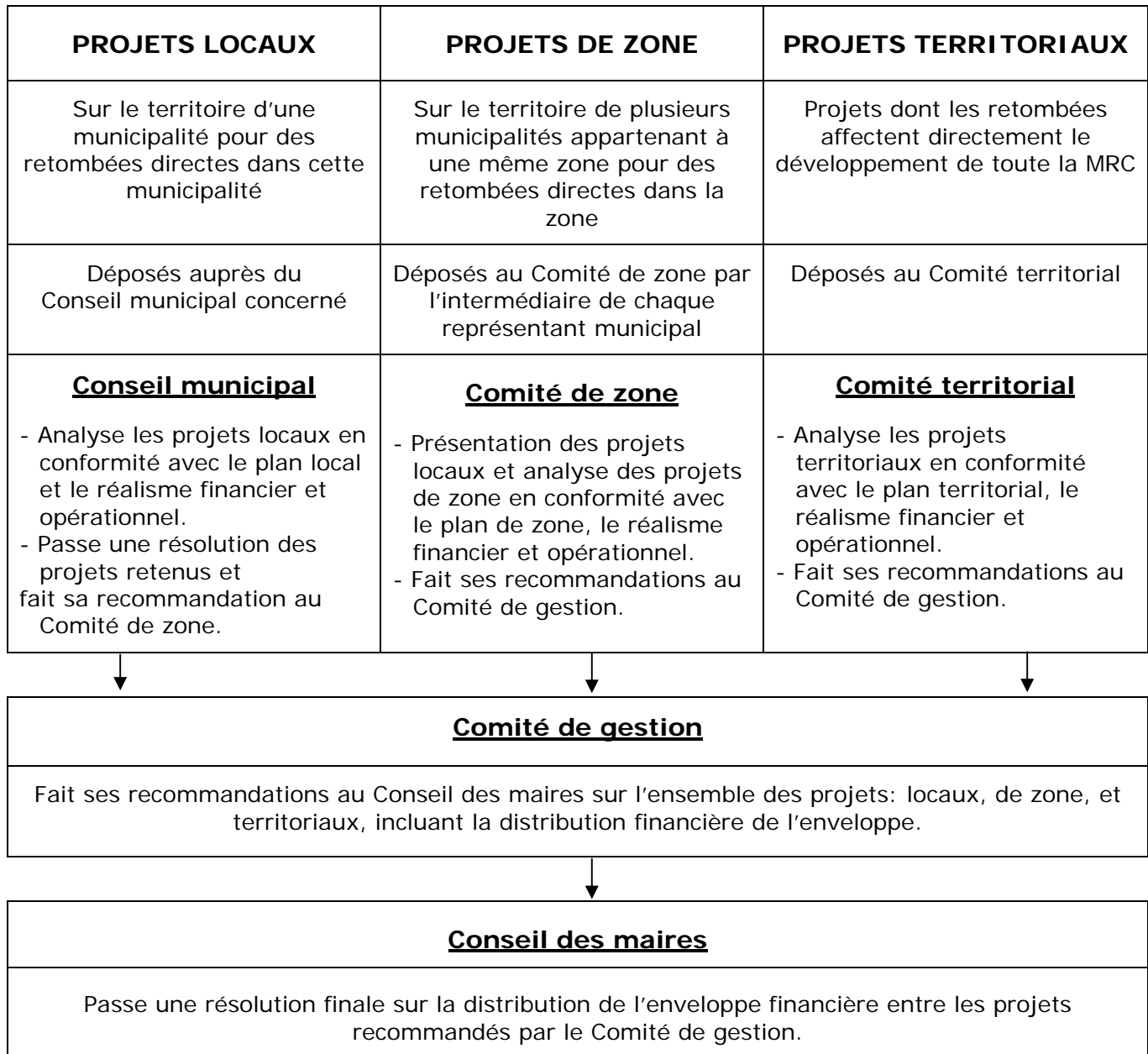
SECTION 4 : LES PRINCIPES D'ÉVALUATION

Pas d'évaluation des projets par un comité d'évaluation central comme dans le Pacte rural 1 (comité d'évaluation, grille, pointage par critères, note minimale, coefficient de dévitalisation, etc....). Les choix se feront par consensus au sein de chaque comité (municipal, de zone, territorial) en fonction de l'adéquation entre les projets déposés et les plans de travail auxquels ils se rapportent. Cependant, chaque niveau de planification est libre d'instaurer des modes d'évaluation des projets.

SCHÉMA 3

PROCESSUS DE DÉPÔT DE PROJETS

Postérieur au processus de planification et sous la surveillance du comité de gestion



Modifié le 7 juillet 2009

SECTION 5 : LES PRINCIPES DE FINANCEMENT

- 1- Chaque municipalité aura droit à une enveloppe budgétaire, définie selon le modèle utilisé par le MAMROT pour la répartition de son budget entre les MRC: parité (40 %), population (30 %) et dévitalisation (30 %).
- 2- L'affectation de l'enveloppe globale par municipalité et pour le territoire se fait de la façon suivante :
 - 25 % pour le territoire
 - 75 % pour les municipalités

Dans le cas où des montants supplémentaires seraient alloués par le MAMROT, ces derniers seront inclus dans l'enveloppe globale et traités comme mentionné ci-dessus.

SECTION 6 : LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ

Pour être admissible, tout projet devra être conforme aux Lois et règlements en vigueur. Il devra notamment être conforme au Schéma d'aménagement de la MRC.

1- Organismes admissibles

- municipalités
- organismes municipaux
- MRC
- OBNL incorporés
- coopératives non financières
- organismes du réseau de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou partie le territoire de la MRC

2- Dépenses admissibles

La politique nationale de la ruralité a pour objectif de mettre en place les conditions propices à l'épanouissement et à la mise en valeur du territoire rural du Québec en visant à assurer le développement des communautés et l'occupation dynamique du territoire. Dans ce sens, le fonds du Pacte rural aidera les communautés qui investiront dans leur développement et non dans leurs opérations quotidiennes ou habituelles. Dans un tel cadre, les dépenses suivantes seront alors admissibles :

- Traitements et salaires des employés, stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux
- Honoraires professionnels
- En capital : terrains, bâtiments, équipements, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature.

- Acquisition de technologies, logiciels, progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature
- Un maximum de 10% du coût total du projet sera recevable en temps bénévole humain et 10% pour le prêt gratuit d'équipement. Dans les deux cas, le coût à l'heure est de 15\$ maximum. Les dons en matériaux et autres seront comptabilisés sous forme de commandite réelle (au coût des matériaux pour les fournisseurs et non au prix de vente). Dans ce dernier cas, une facture devra être faite mentionnant : le prix, les taxes, et le terme « commandite ». Les remises en escompte sur une valeur future ne seront plus acceptées.
- Seules les dépenses d'acquisition d'équipements et de salaires hors exploitation habituelle seront admissibles dans les projets purement sociaux ou communautaires.

3- Sont exclues

- Les dépenses d'infrastructures municipales et d'entretien d'équipement qui sont de la responsabilité première d'une municipalité (sites d'enfouissement et de traitement de déchets, travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, d'incendie, de sécurité, etc.)
- Les dépenses antérieures à la résolution du conseil municipal ou la rencontre du comité de zone ou du comité territorial.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir, le financement d'un projet déjà réalisé
- Les dépenses de coordination de projet ne pourront pas être recevables exceptées les dépenses directement liées à l'embauche d'un consultant ou d'un coordonnateur dont le salaire sera un coût réel en argent exclu de l'exploitation habituelle des activités du promoteur.
- Les besoins en fonds de roulement, car leur prise en considération exige la réalisation d'un budget d'opération incluant des ventes. Or, les ventes sont toujours prévisionnelles et il est ainsi difficile de savoir au moment de l'acceptation du projet si ce dernier pourra être financé au complet.
- Les taxes remboursables.

4- Taux et cumul des aides

- Pour l'ensemble du Pacte, le cumul des aides du gouvernement du Québec et du Canada, incluant l'aide du Pacte, ne pourra pas dépasser 80 % des coûts de l'ensemble des projets pour la durée du Pacte. Ce taux devra être atteint au cours de la troisième année d'application du Pacte.

5- Montage financier

- Pour être admissible, le projet devra présenter un montage financier qui inclut un investissement du promoteur (lui et son milieu, tout en excluant le budget discrétionnaire d'un député) **en argent** d'au moins 20 % du coût total du projet. Cette exigence émane du principe de pérennité des projets.

SECTION 7 : RÉSULTATS EXIGÉS

1- Dans les redditions de compte

- Le nombre de bénévoles engagés dans les différentes structures de développement
- Le nombre de municipalités qui disposent d'une stratégie et d'une structure de développement
- Le nombre de projets soutenus par les pactes ruraux en précisant les divers secteurs d'activité et leurs liens avec le plan de travail du Pacte rural adopté
- La part du Pacte rural dans des projets d'investissement
- Les emplois générés après la réalisation des projets appuyés par le Pacte rural
- Le nombre de projets couvrant la MRC ou la municipalité locale en lien avec le plan de travail du Pacte rural élaboré et adopté par la MRC ou la municipalité locale
- Le nombre de projets couvrant plus d'une municipalité locale.

2- Par le comité de gestion et le MAMROT

- Chaque plan, quelque soit le niveau (local, zone ou territoire) devra contenir au moins deux indices de résultat. Le choix des indices est de la responsabilité de chaque conseil municipal, comité de zone et du comité territorial. Les indices suivants sont suggérés et recommandés par le MAMR sans toutefois être limitatifs :
 - 1- Évolution des flux migratoires dans les municipalités rurales
 - 2- Nouveaux services répertoriés
 - 3- Nombre de municipalités et d'abonnés à internet haute vitesse
 - 4- Éventail des services de proximité (maintenus, adaptés et nouveaux)
 - 5- Maintien et amélioration du cadre de vie, de la qualité de vie et du sentiment d'appartenance
 - 6- Initiatives d'innovation rurale
 - 7- Prise en charge effective du développement par les milieux